



Élections Européennes

Quand auront lieu les prochaines élections européennes ?

En France, les électeurs seront invités à aller voter le dimanche 09 juin 2024.

A quoi servent les élections européennes ?

Les élections européennes servent à élire les représentants du peuple au parlement européen. Le parlement européen est l'organe qui représente les citoyens des états membres de l'Union Européenne. Son rôle principal est d'élaborer les lois au niveau européen. Il établit également, avec le Conseil de l'Union européenne, le budget annuel de l'Union Européenne.

Qui élit-on au parlement européen ?

Lors des élections européennes, les citoyens issus d'un Etat membre de l'Union Européenne vont élire les eurodéputés pour un mandat de 5 ans.

Combien d'eurodéputés représentent la France au Parlement européen ?

Avant la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne, la France disposait de 74 sièges au parlement. Suite au départ du Royaume-Uni, la France a récupéré 5 sièges supplémentaires et dispose donc dorénavant de 79 sièges.

Combien d'eurodéputés représentent la France au Parlement européen ?

Les **citoyens français**, âgés d'au moins 18 ans la veille du jour de scrutin, domiciliés dans la commune où ils souhaitent voter et inscrits sur les listes électorales.

Les **ressortissants de l'union européennes** ayant le droit de vote dans leur État d'origine, domiciliés dans la commune où ils souhaitent voter, et inscrits sur les listes électorales complémentaires.

Jusqu'à quand peut-on s'inscrire sur les listes électorales pour les élections européennes ?

Hormis cas spécifique, chaque personne peut s'inscrire sur la liste électorale jusqu'au 6ème vendredi qui précède l'élection. Cela signifie donc que les citoyens peuvent s'inscrire **jusqu'au 1er mai 2024 sur elections.interieur.gouv.fr ou jusqu'au 3 mai 2024 en mairie.**



SUIVEZ-NOUS
www.claye-souilly.fr



Élections Européennes

Où puis-je m'inscrire ?

L'inscription est consécutive à une démarche volontaire et personnelle de l'électeur. Elle peut être faite tout au long de l'année :

● EN LIGNE

sur le site **Mon Service Public**.

Une photographie de bonne qualité de chaque pièce justificative est acceptée. Attention : les demandes d'inscriptions par mail sont irrecevables.

● SUR PLACE

en vous présentant au centre administratif, muni des mêmes justificatifs.

Quels documents faut-il fournir pour s'inscrire sur les listes électorales ?

Pour vous faire inscrire sur les listes électorales, vous devez compléter les formulaires suivants en fonction de votre situation :

- Cerfa n°12669*02 pour les citoyens français

ou

- Cerfa n°12671*02 pour les citoyens non français de l'union européenne

En plus de ces formulaires, vous devez joindre à votre demande :

- La copie de votre pièce d'identité en cours de validité ou périmée de moins de 5 ans.
- Un justificatif de domicile à votre nom de moins de 3 mois.



SUIVEZ-NOUS
www.claye-souilly.fr



Élections Européennes

Quels documents faut-il fournir pour s'inscrire sur les listes électorales ?

En cas d'absence, vous pouvez choisir un autre électeur pour voter à votre place (votre mandataire). Depuis janvier 2022, le mandataire désigné ne doit pas être obligatoirement inscrit dans la même commune. Chaque mandataire ne peut avoir qu'une procuration établie en France.

Vous devez vous présenter devant l'une des autorités suivantes :

- Le greffe du Tribunal d'Instance de votre lieu de résidence ou du lieu de travail.
- Un officier de police judiciaire habilité (commissariat de police ou gendarmerie).

Le jour du scrutin, votre mandataire se présentera à votre bureau de vote, muni d'une pièce justifiant de son identité. Il votera en votre nom.

Les démarches pour établir une procuration doivent être effectuées le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement et de traitement en mairie.

En principe, une procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin mais le mandataire risque alors de ne pas pouvoir voter si la commune ne l'a pas reçue à temps.

L'électeur qui recourt à la télé-procédure pour faire établir une procuration est dispensé de se présenter en personne devant les autorités mentionnées aux articles R. 72-1 et R. 72-1-1 du code électoral s'il atteste de son identité à l'aide d'un moyen d'identification électronique présumé fiable et certifié au sens du III de l'article L. 102 du code des postes et des communications électroniques et désigné par l'arrêté du ministre de l'intérieur prévu à l'article R. 72 du code électoral.

Pour déposer une demande de procuration rendez-vous sur le site maprocuration.gouv.fr

Inscription d'office

Pour vous faire inscrire sur les listes électorales, vous devez compléter les formulaires suivants en fonction de votre situation :

- A 18 ans, si les formalités de recensement ont été accomplies (entre 16 et 17 ans), l'inscription sera automatique.
- À la fin du dernier trimestre de l'année civile de votre majorité, si vous n'avez pas reçu de courrier de confirmation de votre inscription, vous devrez vous rapprocher de la mairie afin de vérifier votre inscription.



SUIVEZ-NOUS
www.claye-souilly.fr